

L'Oise dans le Vent

Association Loi 1901

Pour la protection de l'environnement de l'Oise

Membre de la Fédération nationale Vent de Colère



Antenne Grandfresnoy

Contact : Marc LEFRANC
oisedanslevent@cegetel.net
Mob: 06.23.37.08.97

Antenne Bailleul-le-Soc/Epineuse/Fouilleuse

Contact : Arthur LEPEU
loisedanslevent@hotmail.fr
Mob: 06.27.19.02.14

LETTRE OUVERTE AUX AUTORITES PUBLIQUES

Au nom de la Loi, nous demandons aux Autorités Publiques la suspension préventive de tous les projets de parcs éoliens industriels* dans l'Oise tant que la réalité de leur contribution au Développement Durable n'aura pas été indiscutablement prouvée.

Nous, citoyens français représentés par l'association Oise dans le Vent, sachant que de nombreux rapports et analyses, dont certains cités en annexe, convergents et tendent à prouver que l'éolien industriel* serait contraire à plusieurs titres au Développement Durable, au nom des articles 1 & 2 de la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 :

-Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

-Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Nous demandons aux Autorités Publiques, en application de l'article 5 de la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005, de suspendre immédiatement par précaution tous les projets de parcs éoliens industriels* prévus dans l'Oise tant que les Autorités Publiques compétentes sur les plans sociaux, environnementaux, et économiques, n'aurons pas prouvé de façon irréfutable que la production d'électricité par ce moyen contribue réellement au Développement Durable de notre département et, par extension, de la France :

-Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Si la construction de parcs éoliens se poursuivait, alors que de fortes présomptions de nuisances vis-à-vis de l'Homme et de son Environnement sont clairement inventoriées à ce jour, devraient être particulièrement responsables et redevables :

- Les représentants des Mairies, des Préfectures, et de l'ensemble des organismes qui promeuvent et instruisent l'installation d'éoliennes industrielles*,
- Les promoteurs qui fournissent et/ou exploitent sciemment des éoliennes industrielles* ne permettant pas de respecter les objectifs sociaux, environnementaux, et économiques que s'est fixée la Collectivité,
- Les propriétaires terriens qui mettent à disposition, sous contrat, des emplacements pour édifier les éoliennes industrielles*,

Comme le prévoit l'article 4 de la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 :

-Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

* Eoliennes raccordées au réseau public de distribution d'électricité.

L'Oise dans le Vent

Association Loi 1901

Pour la protection de l'environnement de l'Oise

Membre de la Fédération nationale Vent de Colère



Antenne Grandfresnoy

Contact : Marc LEFRANC
oisedanslevent@cegetel.net
Mob: 06.23.37.08.97

Antenne Bailleul-le-Soc/Epineuse/Fouilleuse

Contact : Arthur LEPEU
loisedanslevent@hotmail.fr
Mob: 06.27.19.02.14

En poursuivant l'installation de 10 000 MW d'éoliennes industrielles* d'ici 2010, l'Etat ferait payer aux Français la somme exorbitante de 26 milliards d'euros pour :

- Produire seulement 4,8% des besoins en électricité du pays,
- Diminuer piteusement de 0,24% les émissions de gaz à effet de serre**,
- Impacter massivement des milliers de Km³ de campagne et de littorale.

Comme le prévoit l'article 6 de la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005, il nous paraît donc légitime d'exhorter les Autorités Publiques à revoir leur politique pour réorienter les dépenses publiques vers la validation et la promotion de technologies de production ou d'économie d'énergie susceptibles de contribuer efficacement au Développement Durable telles que l'isolation des maisons, le photovoltaïque et le petit éolien en autoconsommation, la géothermie, ou la biomasse :

-Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Pour un véritable Développement Durable à l'attention de nos Enfants et des autres Terriens.

Marc LEFRANC

Vice-Président de l'Association

Arthur LEPEU

Président et Porte parole de l'Association

* Eoliennes raccordées au réseau public de distribution d'électricité.

** La production française d'électricité est responsable de 5% des émissions de gaz à effet de serre (Source CITEPA).
En 2010, 10 000 MW d'éoliens produiraient 22 TWh, soit 4,8% des besoins nationaux estimés à 455 TWh.
L'éolien industriel réduirait donc de 0,24% les émissions de gaz à effet de serre (4,8% de 5%).



Le pilier Environnemental du Développement Durable

Et les éoliennes industrielles*

Définition : Le Développement Durable doit contribuer à préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles.

1- L'éolien industriel* n'améliore pas la séquestration du CO₂ et induit une consommation supplémentaire de combustibles fossiles :

Septembre 2003, rapport du Comité des Sages Pierre Castillon, Mac Lesggy et Edgard Morin remis à Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'industrie :

"S'il en est ainsi, l'éolien perd sa double étiquette d'énergie « propre » et « renouvelable ». Elle n'est plus vraiment propre puisque co-émettrice de gaz à effet de serre; elle n'est plus renouvelable puisque co-consommatrice de combustibles fossiles, en l'occurrence de gaz."

Octobre 2005, revue Défense, interview d'Anne Lauvergnon, présidente du directoire d'AREVA qui possède 21,5% de REPOWER, un des principaux constructeur allemand d'éoliennes :

"... L'hydraulique et le nucléaire sont des énergies qui fonctionnent en base, c'est-à-dire par tous les temps. L'éolien et le solaire sont des énergies d'appoint. Elles ne produisent que quand il y a du vent et du soleil. Elles nécessitent donc la mise en place de « back-up ». Le pays qui a le plus développé l'éolien est le Danemark avec 13% d'éolien dans son mixte énergétique. Il y a ainsi 13% des centrales au fuel qui démarrent quand l'éolien ne marche pas. Ce n'est pas une façon efficace d'éviter la pollution de l'atmosphère. ..."

Mars 2006, rapport Nouvelles technologies de l'Energie et la séquestration du CO₂ des députés rapporteurs Christian Bataille et Claude Birraux :

"En terme de lutte contre l'effet de serre, l'impact de l'éolien peut être inférieur aux attentes, si des moyens de production de substitution doivent être installés".

Même si les éoliennes industrielles n'induisaient pas d'émissions de gaz à effet de serre et que le projet français de 10 000 MW d'éoliennes industrielles était atteint en 2010, la baisse des émissions de gaz à effet de serre ne serait que de 0,24% :

En 2010, la consommation électrique française est prévue à hauteur de 455 TWh et les 10 000 MW éoliens produiraient environ 22 TWh, soit 4,8% des besoins électriques nationaux. Or selon le CITEPA, en France, la production électrique est responsable de 5% de ses émissions de gaz à effet de serre. Donc l'éolien industriel ne permettrait qu'une diminution de 0,24% des émissions de gaz à effet de serre (4,8% de 5%).

2- Un parc éolien industriel* à un rendement très faible tout en impactant plusieurs Km³ de territoire :

Selon l'ADEME, le taux de charge maximum des éoliennes industrielles* en France est de 22%. Donc, en cumulé, une éolienne industrielle ne produit de l'électricité que durant 2 mois ½ par an.

Février 2005, Politis "Face à la catastrophe", propos d'Yves Cochet ex-ministre de l'environnement :

"Nous pouvons dire que nous sommes face à la catastrophe. Choc certain, pour des raisons géologiques - le pic de production du pétrole est atteint (...) On peut bien amuser la galerie avec le boum spectaculaire des éoliennes, c'est hors sujet, tellement nous sommes éloignés des ordres de grandeur sur lesquels il faut agir. Il n'y a pas de "plan B". La seule politique qui vaille : opter pour une sobriété massive et généralisée, et serrer radicalement la ceinture aux hydrocarbures."

Mars 2006, rapport Nouvelles technologies de l'Energie et la séquestration du CO₂ des députés rapporteurs Christian Bataille et Claude Birraux :

"En France, malgré les régimes de vent favorables des bords de mer, et la compensation météorologique possible entre l'Atlantique et la Méditerranée, la durée moyenne de fonctionnement des éoliennes à leur puissance nominale ne dépasse pas 2000 heures / an. On doit par ailleurs noter que pendant les périodes de froid ou de canicule, où la demande d'électricité est la plus forte, les éoliennes sont à l'arrêt faute de vent."

* Eoliennes raccordées au réseau public de distribution d'électricité.



Le pilier Economique du Développement Durable

Et les éoliennes industrielles*

Définition : Le Développement Durable a un objectif de croissance et d'efficacité économique.

1- Technico-économiquement non rentable, l'éolien industriel* ne peut exister que dans un marché artificiel soutenu par un financement exorbitant alimenté par l'argent publique :

L'arrêté Pierret 2001 impose à EDF de racheter l'électricité aux promoteurs d'éoliennes à un prix fixé nettement au dessus de ses prix de revient habituels. Pour équilibrer ses comptes, EDF fait payer la différence à ses clients au travers de la taxe CSPE (voir une facture d'EDF ou assimilés).

Mars 2006, audition de Jean Syrota, président de la Commission de régulation de l'énergie, par la Commission Parlementaire des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, confirmant son avis défavorable quant aux tarifs d'obligation d'achat de l'électricité éolienne :

"S'agissant des énergies nouvelles et renouvelables, la CRE n'a pas été saisie de nouveaux tarifs d'obligation d'achat. La CRE se prononce sur ces tarifs sur la base des critères fixés par la loi et émet un avis défavorable lorsque ces critères ne lui paraissent pas justifier le niveau du prix choisi, comme cela a été le cas pour l'électricité d'origine éolienne."

2- Le développement de l'éolien industriel* induirait des surcoûts colossaux :

Mars 2006, rapport Nouvelles technologies de l'Energie et la séquestration du CO₂ des députés rapporteurs Christian Bataille et Claude Birraux :

"Sur un réseau de forte puissance, l'installation d'éoliennes doit être complétée par celle de turbines à gaz ou à fioul susceptibles de les relayer lorsque les conditions météorologiques interdisent leur fonctionnement. Les calculs économiques relatifs à l'éolien doivent donc nécessairement intégrer le coût des centrales électriques additionnelles à leur adjoindre pour que les utilisateurs ne souffrent pas de l'irrégularité de cette production d'électricité."

"Si la puissance éolienne installée devait atteindre 7000 MW en France, il faudrait alors renforcer le réseau de transport de l'électricité. Non seulement le surcoût d'environ des deux tiers du MWh éolien par rapport au MWh nucléaire est supporté par le consommateur, mais celui-ci devra aussi prendre en charge les coûts correspondants."

3- L'éolien industriel* nuit à la fiabilité du réseau public de distribution d'électricité :

Rapport annuel 2005 d'E.ON Netz qui produit 45% de l'électricité éolienne allemande, le plus important parc éolien industriel* d'Europe :

"En 2004, deux études allemandes majeures ont étudié le taux de contribution qu'apporte l'éolien à la capacité garantie. Les deux études sont arrivées séparément à des conclusions virtuellement identiques : actuellement, l'énergie éolienne contribue à la capacité de production sécurisée du système en fournissant 8% de la capacité installée. Plus la capacité de l'éolien augmente et celui-ci ayant (par rapport aux centrales traditionnelles) une disponibilité moindre, plus le système total (éolien + traditionnel) a une fiabilité qui diminue. En conséquence, la fiabilité amenée par les centrales traditionnelles s'efface progressivement. Le résultat est que la contribution de l'éolien à une capacité garantie de notre système d'alimentation électrique va diminuer constamment jusqu'en 2020 pour atteindre 4% environ"

* Eoliennes raccordées au réseau public de distribution d'électricité.



Le pilier Social du Développement Durable

Et les éoliennes industrielles*

Définition : Le Développement Durable doit accompagner et renforcer le progrès social pour une meilleure satisfaction des besoins de tous, notamment au niveau de la santé, du logement, et de l'éducation.

1- La production française d'électricité est déjà largement excédentaire :

Les prévisions indiquent qu'en 2010, la France consommera 455 TWh d'électricité, or en 2003 elle en produisait déjà 490 TWh.

2- Les populations sont hostiles à l'implantation d'éoliennes industrielles au pourtour de leur habitat :

Septembre 2003, rapport du Comité des Sages Pierre Castillon, Mac Lesggy et Edgard Morin remis à Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'industrie :

"Mais il faut souligner que le développement de grandes fermes éoliennes pourrait soulever des problèmes. L'exemple de la Suède est, de ce point de vue, à méditer: en dépit d'une forte sensibilité écologiste qui avait conduit ce pays à s'engager dans la voie du renoncement au nucléaire il y a une vingtaine d'années, les Suédois semblent refuser aujourd'hui le développement de l'éolien dans leur pays, au nom de la préservation des paysages."

Novembre 2005, France Inter, propos de Jean-Louis Etienne, médecin explorateur :

"... je me suis flatté un moment donné, d'avoir effectivement pris des mesures audacieuses en disant, moi, je l'accepte pas très loin de chez moi. Il y a un projet de 6 éoliennes, qui font 100 mètres de haut avec d'énormes pales et donc on m'a présenté ça dans le secteur, sur un plateau qui n'étais pas très loin de chez moi, qu'on a visité bien-sûr, avec des personnes qui étaient là, mais en fait, j'étais un peu léger, pris par mon militantisme. Il faut accepter ces éoliennes, c'est vrai, et, tout à coup, je me trouve dans la situation, un peu, du « con » qui a dit oui et puis qui se rend compte qu'effectivement elles vont tourner sous mes fenêtres, parce qu'il y en a 2 qui sont vraiment là. Avec le soleil, à certains moments de la journée je vais avoir un stroboscope qui va balayer la maison..."

Mars 2006, sondage en ligne de La Dépêche du Midi :

Etes-vous favorable au développement des éoliennes dans le Tarn ?

Résultat : 17 711 votants dont 67,6% sont contre, et 32,4% sont pour.

Si certains sondages généralistes indiquent que les Français sont favorables aux éoliennes, il faut noter que la majorité des personnes interrogées dans ces cas ont une très grande probabilité d'habiter un lieu non directement concerné par un parc éolien industriel* (Villes, régions peu ventées, zones protégées...), et/ou qu'elles n'ont pas ou très peu d'information sur les réalités techniques et économiques de l'éolien industriel*.

3- Les éoliennes industrielles* sont soupçonnées d'impacter négativement la santé humaine :

Avril 2006, le rapport de Claude-Henri Chouard membre de l'Académie de Médecine préconise aux Autorités Publiques d'entreprendre une étude visant à analyser les bruits spécifiques générés par les éoliennes et une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles du bruit des éoliennes sur les populations.

* Eoliennes raccordées au réseau public de distribution d'électricité.

Le peuple français
proclame solennellement
son attachement aux Droits
de l'Homme et aux principes de la
souveraineté nationale tels qu'ils ont été
définis par la Déclaration de 1789,
confirmée et complétée par
le préambule de la Constitution
de 1946, ainsi qu'aux droits
et devoirs définis dans la Charte
de l'environnement
de 2004.



Charte de l'environnement

loi constitutionnelle n° 2005 - 205 du 1er mars 2005

« Le peuple français,

« Considérant,

*« Que les ressources et les équilibres naturels ont
conditionné l'émergence de l'humanité ;*

*« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité
sont indissociables de son milieu naturel ;*

*« Que l'environnement est le patrimoine commun
des êtres humains ;*

*« Que l'homme exerce une influence croissante
sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;*

*« Que la diversité biologique, l'épanouissement
de la personne et le progrès des sociétés humaines sont
affectés par certains modes de consommation ou de production
et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;*

*« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée
au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;*

*« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix
destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas
compromettre la capacité des générations
futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;*

« proclame :

Article 1

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3

Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences .

Article 4

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8

L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9

La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10

La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »